

Nos orientations

Nous nous engageons à assurer la **confidentialité** de toute situation déclarée.

Nous apporterons du **soutien** aux victimes et aux auteurs du geste.

L'auteur du geste d'agression s'expose à des sanctions disciplinaires tel que prévu dans les **règles de conduite** de l'école. Il devra prendre des **engagements** pour que la situation cesse et ne se répète pas.

Dans le cas d'une suspension à l'extérieur de l'école, des mesures d'accompagnement et de réinsertion seront mises en place.

Les parents de l'auteur du geste d'agression seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Nous apporterons un **suivi** à chacune des situations.

Pour consulter le plan de lutte intégral, veuillez visiter le site de l'école www.cskamloup.qc.ca/esrdl.

Information à retenir

La première action à poser lorsque nous vivons une situation, c'est d'en parler. Voici quelques personnes qui pourront apporter l'aide et le soutien nécessaire.

- ⇒ L'enseignant de l'élève concerné
- ⇒ Le professionnel de l'école (personne nommée pour porter assistance lors de ces situations)
- ⇒ La direction de l'école
- ⇒ Tout autre membre du personnel significatif

Des définitions

Conflit

On dit qu'il y a conflit lorsque des personnes sont **en désaccord sur des besoins ou sur des valeurs**. Il est normal de vivre des conflits, c'est pourquoi il est important d'apprendre de bonnes méthodes pour les résoudre pacifiquement. La difficulté à régler un conflit peut entraîner des sentiments négatifs (ex. : jalousie, vengeance) et dégénérer en comportements violents.

Violence

«Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet **d'engendrer des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» (L.I.P. article 13).

Intimidation

«Tout comportement, parole, acte ou geste **déli-béré ou non, à caractère répétitif**, exprimé **directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace**, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet **d'engendrer des sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser» (L.I.P. article 13)



Plan d'action pour prévenir et traiter l'intimidation et la violence à l'école



ÉCOLE SECONDAIRE
DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Document explicatif à l'intention des parents



COMMISSION SCOLAIRE DE
KAMOURASKA—RIVIÈRE-DU-LOUP

Service de l'adaptation scolaire
et des services éducatifs complémentaires



COMMISSION SCOLAIRE
DE KAMOURASKA—RIVIÈRE-DU-LOUP

Mise en contexte

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est adoptée depuis juin 2012. Depuis ce temps, les écoles et la commission scolaire ont uni leurs efforts pour planifier un plan de lutte contre l'intimidation et la violence permettant d'être très attentifs à ce type de situation. L'arrivée de cette loi permet de véhiculer le message qu'il faut agir !

La loi démontre l'importance de :

- la **prévention** reconnue et des **règles** prévues en ce sens (**civisme**);
- une **prise de conscience** nécessaire;
- la mise en place d'**actions** concrètes et efficaces.

Chaque école a élaboré et adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence comprenant notamment :

- les activités liées à la **prévention**;
- les **délais** à respecter lors d'une plainte ou d'un signalement;
- les **interventions** ou les **sanctions disciplinaires** à mettre en place pour les **auteurs**, les **victimes** et les **témoins**, selon la situation.

Le conseil d'établissement procédera, annuellement, à l'évaluation des résultats de l'école en lien avec l'application de son plan de lutte.

Nos priorités

À l'École secondaire de Rivière-du-Loup, nos priorités suite à notre portrait de situation sont :

- Le traitement rapide de la plainte (élèves, parents);
- Les actions préventives;
- Le soutien aux élèves concernés;
- Le suivi aux parents.



Des actions préventives

Des actions préventives mises en place :

- Tournée de la direction dans toutes les classes pour traiter du civisme et du code de vie;
- Différents ateliers sur le sujet;
- Surveillance des élèves lors des pauses et de la période du dîner, et présence de caméras de surveillance;
- Accessibilité des services aux élèves et collaboration par les ressources du milieu.

La collaboration entre l'école et les parents est un facteur de protection essentiel à la réussite de la lutte à l'intimidation et à la violence.



Actions

Actions qui seront prises par tout adulte de l'école lors d'un évènement d'intimidation ou de violence :

- Transmission de l'information à la direction;
- Rencontre des élèves impliqués;
- Suivi aux parents des élèves impliqués.

Mesures de soutien qui seront apportées à la victime et à l'auteur :

- Rencontre avec la direction;
- Rencontre avec un professionnel;
- Augmentation de la surveillance;
- Identification du soutien le mieux adapté à l'élève, selon l'analyse de la situation.

Sanctions disciplinaires applicables selon les règles de vie de notre école :

- Rencontre avec la direction;
- Conséquences déterminées selon la gravité et le caractère répétitif de l'acte;
- Suspension, si la direction estime que cette mesure est nécessaire dans la situation.

Selon la gravité de la situation, des partenaires externes peuvent être impliqués.

Des ressources :

Personne responsable du dossier dans l'école	Direction de l'école
1-800-361-5085 www.ligneparents.com	Ressource pour les parents.
www.moi jagis.com	Ressource pour les parents d'élève victime, témoin ou auteur de violence et d'intimidation.
www.jeunessejecoute.ca	Ressource d'information pour parents, adolescents et enfants.
418 868-1010	Centre de santé et de services sociaux
418 862-6303	Sûreté du Québec